



**Décision CODEP-CLG-2012-060140 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire  
du 6 novembre 2012 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux  
énergies alternatives (CEA) à procéder aux opérations de démantèlement des cuves  
annulaires avec bitume et équipements associés  
de l’installation nucléaire de base n°54 (Laboratoire de purification chimique)  
sur le site de Cadarache, situé sur le territoire de la commune de  
Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-20 et L.593-27 ;
- Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;
- Vu le décret n° 2009-262 du 6 mars 2009 autorisant la mise à l’arrêt définitif et le démantèlement de l’installation nucléaire de base n°54 (Laboratoire de purification chimique) sur le site de Cadarache, situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône), notamment le III de son article 2 ;
- Vu la décision n° 2010-DC-0197 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 octobre 2010 modifiée fixant au Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) les prescriptions relatives à la mise à l’arrêt définitif et au démantèlement de l’installation nucléaire de base n°54 (Laboratoire de purification chimique) sur le site de Cadarache, situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;
- Vu la décision n° 2012-DC-0257 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;
- Vu la demande déposée par lettre du 30 juillet 2010 par le CEA en vue d’obtenir l’autorisation de procéder aux opérations de démantèlement des cuves annulaires avec bitume et équipements associés, ainsi que les éléments du dossier joint à cette demande ;
- Vu l’avis de l’IRSN N° 2012-00258 du 13 juin 2012 relatif aux opérations de démantèlement des cuves annulaires avec bitume et équipements associés,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est autorisé à procéder aux opérations de démantèlement des cuves annulaires avec bitume et équipements associés de l'installation nucléaire de base n°54 (Laboratoire de purification chimique), dans les conditions définies par le dossier joint à sa demande susvisée et conformément aux prescriptions fixées dans la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 octobre 2010 susvisée.

**Article 2**

La présente décision prend effet à compter de sa notification à l'exploitant.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 6 novembre 2012.

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

*Signé par :*

**André-Claude LACOSTE**